

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Fel, convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-François ALBESPY, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Jean-François ALBESPY, Monsieur Christophe MONTOURCY, Madame Bernadette LAVIGNE, Monsieur Jean-Pierre MADAMOUR, Madame Coline ROUQUET, Madame Claudine RICROS.

Étaient excusés : Monsieur Laurent MOUSSET, Monsieur Pierre ALBESPY, Monsieur Nicolas MALPEL, Madame Marion PERRIER.

Était absent : néant

Mme Marion PERRIER a donné pouvoir à M. Jean-François ALBESPY.

Madame Bernadette LAVIGNE, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de commune Comtal Lot et Truyère
- SIEDA : transfert de la compétence Eclairage public
- Demande de subvention section APPN du collège de la Viadène
- Organisation des élections législatives
- Questions diverses



2024-04-01 Objet : Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires

Vu la délibération N° 2024-02-26-D018 en date du 26 février 2024 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.

Les statuts de la Communauté de Communes datant de 2019, des évolutions législatives ou des compétences de la Communauté de Communes sont intervenues depuis lors.

Le conseil communautaire a donc approuvé par délibération en séance du 26 février 2024, une réactualisation de ses compétences :

- Modification de la terminologie concernant les compétences optionnelles en les dénommant « compétences supplémentaires »
- Assainissement : intégration dans les compétences obligatoires (avant facultative)
- Tourisme : redéfinition / re délimitation des listes des chemins de randonnées ou des circuits communautaires
- Culture : adaptation de la compétence avec notamment l'intégration du volet « réseau de lecture publique/ bibliothèque).
- Santé : intégration de la notion d'« extension » des maisons de santé dans les compétences et liste
- Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : adjonction
- Valorisation et vulgarisation du patrimoine : adjonction

La délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales. Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune (le 17 mai 2024), pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,**
- **APPROUVE le projet de statuts conformément au projet joint en annexe,**
- **NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0



2024-04-02 Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public
Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :
La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
Assistance technique et administrative
Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

De communiquer au SIEDA

- Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
- Des immobilisations comptables
- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUI 2024

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0



2024-04-03 Demande de subvention de la section APPN du collège de la Viadène pour l'année scolaire 2023-2024

Le Maire fait part aux conseillers de la demande de participation financière de la section APPN (Activités physiques de pleine nature) du collège de la Viadène. Trois enfants de la commune sont élèves dans ce collège et participent à la section.

Considérant la participation attribuée pour d'autres élèves scolarisés dans d'autres établissements, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer la somme de 300€ à la section sportive du collège de la Viadène.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0



COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024

Organisation des tours de garde des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Tours de garde pour le scrutin du 1^{er} tour le 30 juin 2024

De 8h à 10h	De 10h à 12h	De 12h à 14h	De 14h à 16h	De 16h à 18h
Bernadette LAVIGNE	Christophe MONTOURCY	Pierre ALBESPY	Claudine RICROS	Jean-Pierre MADAMOUR
Laurent MOUSSET	Coline ROUQUET	Nicolas MALPEL	Jean-François ALBESPY	Jean-François ALBESPY

Tours de garde pour le scrutin du 2^{ème} tour le 7 juillet 2024

De 8h à 10h	De 10h à 12h	De 12h à 14h	De 14h à 16h	De 16h à 18h
Bernadette LAVIGNE	Bernadette LAVIGNE	Pierre ALBESPY	Laurent MOUSSET	Coline ROUQUET
Jean-Pierre MADAMOUR	Christophe MONTOURCY	Nicolas MALPEL	Claudine RICROS	Marion PERRIER

Monsieur ALBESPY Jean-François, maire du Fel et président du bureau de vote sera présent au cours de la journée, pour remplacer une des personnes désignées si nécessaire.



Informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance à 21 heures 20.

TABLE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024

2024-04-01 Objet : Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

2024-04-02 Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA

2024-04-03 Demande de subvention de la section APPN du collège de la Viadène pour l'année scolaire 2023-2024

Organisation des tours de garde des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Le Maire,

Monsieur Jean-François ALBESPY,



La secrétaire de séance,

Madame Bernadette LAVIGNE

